

3

Questions à Mireille Noyoux, directrice générale du Ceraf

Quelle aide apportez-vous aux futurs apprentis ?

Mireille Noyoux : Nous les accompagnons tout d'abord dans leur recherche d'entreprise. Ensuite, quand leur contrat de travail est signé, la formation peut commencer et nous assurons le lien avec l'employeur et le suivi du jeune jusqu'à son examen. Nous l'accompagnons également en cas de rupture de contrat.

Qu'est-ce qu'il faut savoir avant de se lancer dans l'apprentissage ?

M. N. : Il faut être motivé ! Les allers-retours entre formation théorique et vie en entreprise peuvent être éprouvants. D'autre part, son statut de salarié oblige l'apprenti à répondre aux exigences de rentabilité demandées par son employeur. Il faut donc beaucoup de volonté !

L'embauche est-elle au rendez-vous ?

M. N. : Oui, dans notre CFA, les niveaux II et III connaissent un taux d'insertion de 96 %. Il est de 55 % pour le niveau V, qui est aussi le plus touché par l'absentéisme et les ruptures de contrat. Il est important d'engager ces apprentis à aller plus loin dans leur formation et que leur socle de formation initiale soit solide. L'apprentissage n'est pas une voie de recours quand on n'a pas réussi, c'est une voie de formation parmi d'autres.

(1) Le Ceraf est un CFA régional multiprofessionnel, rattaché à l'enseignement catholique et qui fédère des unités de formation d'apprentis dans de nombreux lycées catholiques, à Paris et en Ile-de-France. Tél. : 01 40 52 28 70

Que prévoit la loi de cohésion sociale ?

Les récentes mesures visent à améliorer l'orientation et l'accueil des jeunes et à inciter les entreprises à embaucher des apprentis : la création d'une carte nationale d'apprenti, des aides pour leur équipement, leur logement, leur mobilité et, pour les entreprises, des aides financières et fiscales. A noter également, la volonté d'apporter beaucoup de souplesse à ces parcours, en favorisant notamment leur diversification et les allers-retours entre le statut scolaire et l'apprentissage.

L'apprentissage pour quels diplômes ?

Il concerne aujourd'hui toutes les qualifications professionnelles sanctionnées par un diplôme d'état, du CAP aux diplômes professionnels universitaires, y compris certaines filières des grandes écoles. Les diplômes se diversifient et le niveau de qualification augmente⁽¹⁾. En 1995, 8 apprentis sur 10 préparaient un CAP ou un BEP, ils ne sont plus qu'à peine 6 sur 10 en 2003. La part des apprentis qui préparent un baccalauréat ou diplôme équivalent a, elle aussi, augmenté. Dans l'enseignement supérieur, le BTS est prépondérant au niveau bac +2, avec une palette de formations qui s'est considérablement élargi, avec plus de 13 nouvelles spécialités en 8 ans, notamment dans le tertiaire. Pour les diplômes sanctionnant plus de trois années d'études supérieures, 30 % des apprentis présenteront un diplôme d'ingénieur, 32 % un diplôme universitaire (de la licence pro au Dess) et 38 % un titre homologué.

L'AVIS D'ERIC RAFFIN, président de l'Unapef

"L'apprentissage junior ne peut pas être une solution pour tous les jeunes en difficulté scolaire"

"L'apprentissage junior peut constituer une possibilité de diversification du parcours scolaire pour certains jeunes. Mais la question qui se pose aujourd'hui n'est plus de se demander qui de l'enseignement public ou de l'enseignement privé prendra des initiatives pour aider ces jeunes. Tout le monde doit passer à l'action. Les parents du privé sont autant concernés que les autres et nous devons proposer sans tarder aux pouvoirs publics des idées et des projets."

Qui finance l'apprentissage ?

Les régions ont dorénavant l'entière responsabilité de l'apprentissage et elles disposent de fonds régionaux, alimentés par l'Etat et des contributions des entreprises, en augmentation : elles définissent et mettent en œuvre de façon autonome leurs propres schémas de formation professionnelle. Les formations sont donc financées par la Région, l'Etat et la taxe d'apprentissage, versée par les entreprises et qui représente un tiers de l'ensemble des ressources. Des organismes collecteurs (OCTA), que les entreprises choisissent librement, sont depuis janvier 2006, les seuls habilités à collecter la taxe d'apprentissage des entreprises et à l'affecter aux établissements selon leurs vœux. Avec plus de 400 établissements adhérents formant 120 000 futurs professionnels, l'ASP est le seul OCTA partenaire de l'Enseignement catholique. « Les parents concernés par la future formation professionnelle de leurs enfants, ne doivent pas hésiter à promouvoir nos établissements et ASP dans leurs entreprises » souligne France Sauquet, déléguée générale de l'ASP. ■

Sylvie Bocquet

(1) Céreq-bulletin n°217-mars 2005 www.cereq.fr

